

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ
Séance du 20 mars 2025**

2026/2

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de MARCILLÉ, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur BERNARD Éric, Maire.

Convocation : 16/03/2026

Présents : Mesdames BELLI Chantal, GALLOT-FOUET Marina, GATINEAU Vanessa, GEORGES Véronique, INGRAND Véronique, LAIDET-BOUTEILLER Karine, PROUST Katia, RAINARD Marie-Claude, Messieurs AIMÉ Sébastien, BERNARD Éric, BERNARD Sébastien, BERTRAND Stéphane, CHAUVET Jean-François, CHAUVET Romain, DELAGE Vincent, GIBAUD Thierry, NOCQUET Olivier, ROY Christophe.

Absente représentée : Mme HILLAIRET Béatrice (Pouvoir à Mme INGRAND Véronique)

Absents excusés :

Secrétaire de séance : Madame GALLOT-FOUET Marina

Membre en exercice : 19

Nombre de votants : 19 (dont 1 pouvoir jusqu'à 21h40)

OBJET : ÉLECTION DU MAIRE

La plus âgée des membres présents, Madame BELLI Chantal a pris la présidence de l'assemblée et a constaté que la condition de quorum était remplie.

Elle a rappelé que le conseil municipal élit le maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

La présidente demande alors s'il y a des candidats. Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. BERNARD Éric

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- Madame GATINEAU Vanessa
- Monsieur DELAGE Vincent

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Ont obtenu : Monsieur. BERNARD Éric : 19 voix.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection du maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ELIT Monsieur BERNARD Eric, maire de la commune de MARCILLÉ,
- INSTALLE Monsieur BERNARD Eric, en qualité de maire de la commune de MARCILLÉ,
- AUTORISE Monsieur BERNARD Eric à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2122-1 du Code général des collectivités territoriales, il y a dans chaque commune un maire et un ou plusieurs adjoints ;

Le maire rappelle, par ailleurs, que conformément à l'article L. 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, la détermination du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal, sans que le nombre d'adjoints puisse excéder 30% de l'effectif légal dudit conseil, arrondi à l'entier inférieur.

Ce pourcentage donne pour la commune de MARCILLÉ un effectif légal maximum de 5 adjoints. Il est proposé la création de 4 postes d'adjoints.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- DÉCIDE la création de 4 postes d'adjoints au maire,
- AUTORISE Monsieur Eric BERNARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

CONSIDERANT que le Conseil Municipal a fixé à 4 le nombre d'adjoints à élire,

CONSIDERANT que les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

CONSIDERANT que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

CONSIDERANT que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2 ;

VU les résultats du scrutin relatif à l'élection des adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération ;

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin,

A l'issue du premier tour de scrutin :

- 19 suffrages exprimés pour la liste conduite par Monsieur CHAUVET Jean-François

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- ELIT la liste conduite par Monsieur CHAUVET Jean-François ;
- INSTALLE
 - Monsieur Jean-François CHAUVET en qualité de 1^{er} adjoint ;
 - Madame Véronique GEORGES en qualité de 2^e adjointe ;
 - Monsieur Sébastien BERNARD en qualité de 3^e adjoint ;
 - Madame Marina GALLOT-FOUET en qualité de 4^e adjointe ;
- AUTORISE Monsieur Eric BERNARD à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

OBJET : LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Le maire donne lecture de la charte de l'élu local. Il précise que son intégralité, ainsi que le guide du statut de l'élu local sera remis à chaque conseiller par voie dématérialisée.

OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24/02/2026

Le maire explique que, quand bien même les nouveaux conseillers n'y ont pas participé, il est nécessaire, pour sa bonne publication, d'approuver le procès-verbal de la dernière réunion qui s'est tenue le 24 février 2026. Approuvé à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DÉLÉGATIONS FONCTIONS ET SIGNATURES AUX ADJOINTS

Monsieur le Maire communique au conseil municipal les missions et fonctions déléguées avec délégation de signature prenant effet à compter de la date d'installation de conseil municipal.

- 1^{er} adjoint : Monsieur CHAUVET Jean-François mandaté avec délégation de signature :
Voies - Bâtiments communaux – Environnement- Domaine Funéraire et Gestion du cimetière

- 2^{ème} adjointe : Madame GEORGES Véronique mandatée avec délégation de signature :
Gestion et Administration des logements locatifs et des salles communales

- 3^{ème} adjoint : Monsieur BERNARD Sébastien mandaté avec délégation de signature :
Communication et Numérique – Vie sociale et Culturelle – Relation avec les associations

- 4^{ème} adjointe : Madame GALLOT-FOUET Marina mandatée avec délégation de signature :
Scolaire, Ressources humaines, Gestion Administrative et comptable

Un arrêté de délégation fera l'objet d'une publicité régulière pour l'entrée en vigueur.

OBJET : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le maire rappelle que l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil,

après avoir entendu le maire, à l'unanimité des membres présents ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire les délégations prévues par l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

DECIDE

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales et pour la durée de son mandat :

Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° Fixer, dans la limite de 100 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 6° Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 €.
- 18° Donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- 24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 26° Demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 29° Ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal de l'exercice de cette délégation. Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

OBJET : FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTIONS MAIRE ET ADJOINTS

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du CGCT. Il précise que « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du CGCT « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ». Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à l'article L. 2123-20 le barème suivant :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| De 500 à 999 | 44.3 |

Le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessus, à la demande du maire ».

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à 4,

Vu la demande du Maire souhaitant ne pas toucher l'indemnité fixée au maximum,

Considérant que l'article L. 2123-24 du CGCT fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

| Population (habitants) | Taux (en % de l'indice) |
|------------------------|-------------------------|
| De 500 à 999 | 11.77 |

Considérant que la commune dispose de 4 adjoints,

Considérant que la commune compte 743 habitants.

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article 1er -A compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction du Maire est fixé au taux suivant : **34.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Article 2-À compter du 20 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1^{er} adjoint : **9.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-2^{ème} adjoint : **9.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-3^{ème} adjoint : **9.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

-4^{ème} adjoint : **9.10 %** de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Article 3 - L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du CGCT.

Article 4 - Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Article 5 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 6 - Le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MARCILLÉ A COMPTER DU 20 mars 2026

| FONCTION | Nom | Prénom | Indemnité |
|---------------------------|--------------|---------------|---------------------|
| Maire | BERNARD | Éric | 34.10 % de l'indice |
| 1 ^{er} adjoint | CHAUVET | Jean-François | 9.10 % de l'indice |
| 2 ^{ème} adjointe | GEORGES | Véronique | 9.10 % de l'indice |
| 3 ^{ème} adjoint | BERNARD | Sébastien | 9.10 % de l'indice |
| 4 ^{ème} adjointe | GALLOT-FOUET | Marina | 9.10 % de l'indice |

OBJET : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SIVU DE VOIRIE DE LA BOUTONNE

Le Maire informe l'assemblée, que suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient de désigner trois délégués, chargés de représenter la commune au sein du SYNDICAT DE VOIRIE DE LA BOUTONNE

Il rappelle que les délégués représentant les communes au sein des syndicats sont élus dans les mêmes conditions que le maire, à savoir à la majorité absolue et à bulletin secret, sauf si le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de se passer du vote à bulletin secret. Tous les membres sont d'accord pour renoncer au vote à bulletin secret pour les désignations à venir.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de désigner pour la commune au sein du SIVU de voirie La Boutonne les personnes suivantes :

- Monsieur BERNARD Eric
- Monsieur CHAUVET Jean-François
- Monsieur AIMÉ Sébastien

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, nomme Messieurs BERNARD Eric, CHAUVET Jean-François, et AIMÉ Sébastien, délégués au sein du SIVU de voirie de La Boutonne.

Arrivée à 21h40 de Madame HILLAIRET Béatrice. Ayant donné son pouvoir à Madame Véronique INGRAND en début de séance, elle reprend son droit de vote.

OBJET : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS AU SIEDS

Le Maire informe l'assemblée, que suite aux élections municipales en date du 15 mars 2026, il convient de désigner deux représentants au SIEDS. Il propose les personnes suivantes :

- Représentant titulaire : Christophe ROY
- Représentant suppléant : Thierry GIBAUD

Le Conseil Municipal, renonçant à la majorité, de procéder au vote à bulletin secret, à l'unanimité des voix, nomme Monsieur Christophe ROY, en qualité de représentant titulaire, et Thierry GIBAUD, en qualité de représentant suppléant.

OBJET : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRE ET SUPPLÉANT AU SYNDICAT4B (compétence PROTECTION INCENDIE) et Communauté de Communes (compétence EAU POTABLE)

Le Maire informe l'assemblée, qu'il convient de désigner deux délégués, un titulaire et un suppléant, chargés de représenter la commune au sein du SYNDICAT MIXTE AEP 4B pour la compétence incendie.

Ces deux représentants seront également proposés à la Communauté de Communes Mellois en Poitou pour la compétence EAU POTABLE.

Le Maire propose ainsi aux membres du conseil municipal de désigner pour la commune au sein du SMAEP4B ainsi qu'auprès de la Communauté de Communes les personnes suivantes :

- Délégué titulaire : Eric BERNARD
- Délégué suppléant : Thierry GIBAUD

Le Conseil municipal, à l'unanimité des voix, nomme Monsieur Eric BERNARD, en qualité de délégué titulaire, et Thierry GIBAUD, en qualité de délégué suppléant.

OBJET : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS A LA CLECT

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un délégué titulaire et un délégué suppléant représentant la commune de MARCILLÉ à la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges) de la Communauté de Communes Mellois en Poitou. Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide de nommer M.

Eric BERNARD titulaire et Monsieur Jean-François CHAUVET suppléant à la CLECT de la Communauté de Communes Mellois en Poitou.

OBJET : NOMINATION DES DÉLÉGUÉS ELUS ET AGENTS AU CNAS

Le maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer les représentants agents et élus au Comité National d'Action Sociale Le conseil après en avoir délibéré décide de nommer :

- Délégué des élus : Mme INGRAND Véronique
- Délégué des agents : Mme AUGER Annabelle
- Correspondant agents titulaire : Mme AUGER Annabelle
- Correspondant agents suppléant : Sylvain MADIER

OBJET : ACQUISITION VIDÉOPROJECTEUR

Monsieur le Maire informe que le vidéoprojecteur de la salle de réunion doit être remplacé.

Monsieur le Maire propose de retenir la proposition de BABIN Établissement basé à Beaussais-Vitré, pour un vidéoprojecteur LED d'un montant HT de 930.00 € soit 1116.00 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité des membres présents accepte cette proposition.

INFORMATIONS DIVERSES

- ✓ **Prochaines réunions de conseil** : elles auront lieu les mardi 31 mars et 14 avril. Seront alors constituées les différentes commissions communales, et nommés les différents référents de la commune auprès de divers organismes. Le 14 avril sera la réunion d'approbation du CFU 2025(Compte Financier Unique) ainsi que le vote du BP 2026.

QUESTIONS DIVERSES

Madame GOERGES Véronique informe du départ des locataires au 6Bis Clos de la Talle. L'état des lieux de sortie a permis de constater un manque d'entretien évident du logement, la caution ne sera pas restituée au regard des heures de nettoyage et des travaux de rafraichissement à réaliser. A cet effet, elle demande si certains sont disponibles pour quelques heures de nettoyage, en plus de celles effectuées par les agents techniques.

Le Maire
BERNARD Éric

La Secrétaire,
Marina GALLOT-FOUET